

93 B351
A 1677

03 MAI 2007

"CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- 1°) Mademoiselle Naïs ANGELOTTI, née à BEZIERS (Hérault), le 15
célibataire majeure non liée par un Pacte Civil de Solidarité, domiciliée à BEZIE
rue Verdi, n° 17, de nationalité française.

- 2°) Monsieur Roch, Louis ANGELOTTI, né à BEZIERS (Hérault), le 13 novembre 1983,
époux de Madame Anne, Valérie, Jeanne ROUGE, née à BEZIERS (Hérault), le 3 juin 1969,
domicilié à BEZIERS (Hérault), Résidence Villa Toscane, appart 27, rue Daniel Sorano, n° 6,

Marié sous le régime de la séparation de biens suivant un contrat de mariage reçu le 10 mai
2006, par Maître Philippe CAMILE, Notaire à Béziers, préalablement à son union célébrée à
la Mairie de Sauvian le 17 juin 2006, sans changement depuis lors ainsi déclaré, de nationalité
française.

**Ensemble, ci-après dénommés "le Cédant",
D'une part,**

ET,

La Société "Holding L.P.A.", Société par Actions Simplifiée au capital d'un million neuf cent
mille euros, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 440 290
708,

Représentée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, président régulièrement nommé à cette
fonction et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

**Ci-après dénommée "le Cessionnaire",
D'autre part.**

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Cédant possède deux (2) des dix mille (10.000) parts sociales de quinze euros (15 €)
chacune de la Société "Jacques Cœur", Société à Responsabilité Limitée au capital de cent

Enregistré à : S DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BEZIERS OUEST Ext 1639
Le 13/03/2007 Bordereau n°2007/364 Case n°10
Enregistrement : 50 € Pénalités :
Total liquidé : cinquante euros
Montant reçu : cinquante euros
L'Agent

f A RA

cinquante mille euros (150.000 €), dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), rue de la Ginieste, n° 180, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 392 322 343, pour les avoir acquises de Madame Béatrice GOLAY et Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Béziers du 8 octobre 2001, enregistré à Béziers Méditerranée le 10 octobre 2001, Bordereau 457, n° 5, savoir :

- Mademoiselle Naïs ANGELOTTI, une part,
Numérotée 9.999, ci ----- 1 part

- Monsieur Roch ANGELOTTI, une part,
Numérotée 10.000, ci ----- 1 part

TOTAL ----- 2 parts

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION.

Mademoiselle Naïs ANGELOTTI et Monsieur Roch ANGELOTTI cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société "Holding LPA" ce qui est accepté par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI ès qualités, les deux (2) parts sociales leur appartenant dans la Société "Jacques Cœur", savoir:

- Mademoiselle Naïs ANGELOTTI à la Société "Holding LPA",
Une part numérotée 9.999, ci ----- 1 part

- Monsieur Roch ANGELOTTI à la Société "Holding LPA",
Une part numérotée 10.000, ci ----- 1 part

TOTAL ----- 2 parts

Le Cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts à compter de ce jour. Il aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de trente euros (30,00 €), soit quinze euros (15,00 €) la part, que le Cessionnaire a payé comptant au Cédant, qui le reconnaît et lui en donne quittance, savoir :

- La Société "Holding LPA" à Mademoiselle Naïs ANGELOTTI,
Quinze euros, ci ----- 15,00 €

- La Société "Holding LPA" à Monsieur Roch ANGELOTTI,
Quinze euros, ci ----- 15,00 €

F *NA* *RA*

Le prix ci-dessus stipulé a été fixé conventionnellement entre le Cédant et le Cessionnaire forfaitairement et transactionnellement. A ce sujet, le Cessionnaire déclare bien connaître la consistance passive et active de la société et en avoir étudié la rentabilité au moyen des documents comptables qui ont été mis à sa disposition préalablement au présent protocole.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE.

Le Cédant déclare :

- Que son état civil est conforme à celui qui est en tête des présentes,
- Qu'il est de nationalité française,
- Qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- Qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner les parts objet des présentes,
- Que les parts cédées sont des biens propres et qu'elles sont libres de tout nantissement et de tous autres droits,
- Que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée,
- Qu'il n'a donné aucune garantie personnelle, de quelque sorte que ce soit, au profit d'un créancier de la société, et notamment qu'il ne s'est pas porté caution pour le paiement d'une dette ou d'une obligation de la société,
- Que la société ne lui doit aucune somme, de quelque sorte que ce soit, notamment au titre de compte courant d'associé.

Le Cessionnaire déclare :

- Que son état civil est conforme à celui qui est en tête des présentes,
- Que les parts qu'il acquiert, le sont au moyen de deniers propres,
- Qu'il n'est pas, et n'a jamais été, en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement ou redressement judiciaire,
- Qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- Qu'il a la pleine capacité juridique d'acquérir,

CHARGES ET CONDITIONS.

La présente cession a lieu sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière. Le Cessionnaire déclare qu'il a procédé à toute enquête et vérification utiles relativement à l'état et à la consistance des biens et droits auxquels les parts cédées donnent vocation à la jouissance.

F WA RA

A cet effet, le Cessionnaire reconnaît être en possession d'une copie des statuts et du dernier bilan de la Société.

A compter de ce jour, le Cessionnaire :

- Devra se conformer aux obligations légales nées de sa qualité de membre de la Société et notamment aux stipulations des statuts. A ce titre il pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions attachés aux parts cédées.
- Sera subrogé dans les droits et obligations du Cédant en sa qualité de membre de la Société. Il est ici précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts cédées et que la propriété résulte uniquement des statuts et du présent acte.

AGREMENT DE LA CESSION.

Conformément à l'article L 223-16 du Code de Commerce et à l'article quatorze des statuts, cette cession entre associés est agréée par Mademoiselle Naïs ANGELOTTI, Monsieur Roch ANGELOTTI et Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI agissant en qualité de représentant de la Société "Holding LPA", seuls associés.

GARANTIE DE PASSIF.

Les parties sont convenues d'un commun accord, ce qui est expressément accepté que les Cédants ne seraient redevables envers le Cessionnaire d'aucune garantie, pour tout passif qui pourrait apparaître ultérieurement à la présente cession et qui serait inconnu aujourd'hui même.

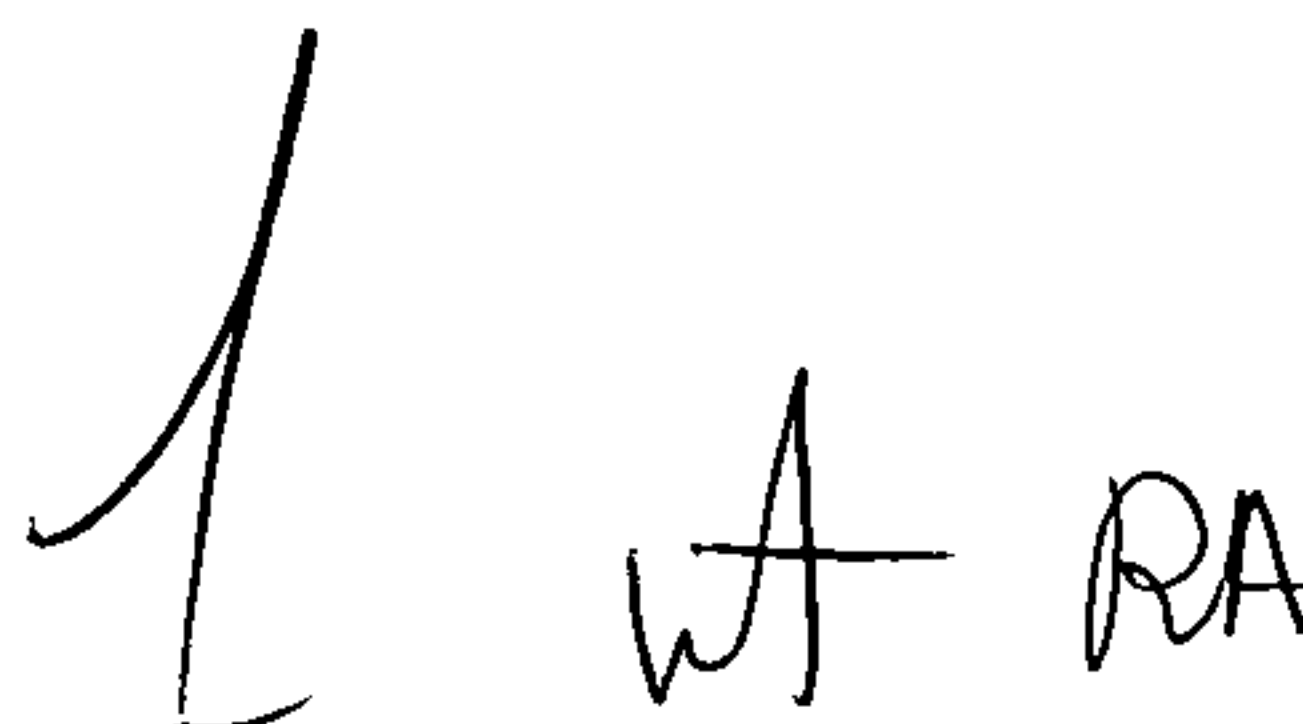
DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT.

Le Cédant déclare que la Société "Jacques Coeur" est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.



The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a large, stylized 'L' shape. To its right are two smaller signatures, one that appears to be 'WA' and another that appears to be 'RA'.

FRAIS.

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société "Jacques Coeur".

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile chacune en leur demeure respective.


Fait à Béziers,
Le 3 mars 2007
En six exemplaires.

Approuve :

- mot rayé nul,
- ligne rayée nulle,
- blanc bâtonné,
- renvoi en marge.

Le Cédant

Le Cessionnaire



The image shows two handwritten signatures. The signature on the left is under the heading 'Le Cédant' and consists of a horizontal line with a stylized flourish above it. The signature on the right is under the heading 'Le Cessionnaire' and is a large, complex, cursive scribble that spans across the line.